

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-091

du 4 août 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### **DÉCIDE**

.....  
**ARTICLE 1**  
.....

Est approuvée la convention de prestation de service avec l'EHPAD Ernest Coutaud de Peyrelevade, situé 29 route du Rat – 19290 Peyrelevade relative à la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Peyrelevade sur la période du 8 juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour des enfants de 3 à 14 ans.

Le prix fixé est de 5 € TTC par repas par personne.

.....  
**ARTICLE 2**  
.....

Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

.....  
**ARTICLE 3**  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 4 août 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

